

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné et greffier-trésorier que le Règlement n° SADR-2019-02 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement de développement révisé SADR-2019 de la MRC est entré en vigueur le 12 septembre 2024, suite à la délivrance du certificat de conformité par la Communauté métropolitaine de Montréal le 12 septembre 2024 et suite à l'avis de la ministre des Affaires municipales signifié à la MRC le 28 août 2024.

Le règlement n° SADR-2019-02 modifiant le schéma d'aménagement de développement révisé SADR-2019 a pour but de :

- ✚ Réviser les limites des grandes affectations industrielle de nature extractive et urbaine sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;
- ✚ Corriger les limites du secteur déstructuré SJDL6A afin d'ajuster ces limites à celles de la zone agricole transposée reconnue conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1);
- ✚ Modifier certains contenus et certaines cartes du chapitre 5 intitulé « Grandes affectations du territoire », modifier certaines cartes du chapitre 2 intitulé « Activité économique » et du chapitre 4 intitulé « Agriculture » ainsi que modifier une carte synthèse du schéma d'aménagement et de développement révisé, et ce, afin de tenir compte des modifications apportées aux limites des grandes affectations et des secteurs déstructurés et dynamiques de la zone agricole;
- ✚ Réviser certaines normes de lotissement concernant les lots non desservis par l'aqueduc et l'égout localisés à l'extérieur d'un corridor riverain, et ce, sur l'ensemble du territoire.

Les municipalités suivantes sont affectées par le règlement de modification SADR-2019-02 :

Saint-Eustache	Saint-Joseph-du-Lac
Deux-Montagnes	Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Saint-Placide
Pointe-Calumet	

**Prenez avis** que le règlement n° SADR-2019-02 est disponible au bureau de la Direction générale de la MRC, au 1, Place de la Gare, bureau 301, à Saint-Eustache, pendant les heures d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 24 septembre 2024.



Marc St-Pierre, M.A.P., Adm. A.  
Directeur général et greffier-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ de Saint-Placide

Je, soussigné Lise Lavigne certifie par la présente sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné concernant l'entrée en vigueur du Règlement n° SADR-2019-02 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes en affichant 2 copie(s) dudit avis public, aux endroits désignés par le conseil entre 9 et 12 heures, le 17<sup>e</sup> jour du mois de octobre

Signé : Lise Lavigne